

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 404 25 février 2010

SOMMAIRE

Actaris Capital19348	Hermes Portfolio19353
Algora S.A	HSH Investment Management S.A 19384
Allfoodconcept S.A	HSH Nordbank Securities S.A 19384
Andromède Holding S.A 19351	International Transinvest Holding S.A 19349
Apple Juice SPF S.A	Matthews Asia Fund 19355
Asset Restructuring	Maya Bay S.A
BIP Investment Partners S.A 19346	Merlan Invest S.A
Coparrinal S.A	Mine Holding S.A 19352
Curtis S.à r.l	Nauticom S.A
DEMA 19351	Nextventures Advisors S.A 19350
Dresdner Leasing 1 S.à.r.l	Perpignan SA
DWS Invest 19350	Puritan Investments S.A 19392
DZ Int. Cash	Raley S.A19351
Eliot Groupe Holding S.A	Ribeauville Investments S.A 19355
Endeavour Energy Luxembourg S.à r.l 19387	Rispoll Investment S.A 19349
Falcon Real Estate Luxembourg 19355	Rolinvest S.A
Fiduciaire Générale de Luxembourg S.à r.l.	Sacer International19353
19383	Salalah Holdings S.A 19353
Fiduciaire Générale de Luxembourg S.à r.l.	Sauren Fonds-Select Sicav19347
19383	The Netherlands International Investment
Fiduciaire Générale GROUP, s.à r.l 19383	S.à r.l 19386
Fiduciaire Générale GROUP, s.à r.l 19383	Tradeka International S.à r.l 19389
Financière du Glacis S.A19349	Tradeka Two International S.à r.l 19389
Florentin Strategies S.A 19386	WestOptimal
FvS Strategie SICAV19347	
Great White Dunvegan North (Lux) S.à r.l.	



Nauticom S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 41.265.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 mars 2010 à 9.30 heures dans les bureaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Ordre du jour:

- 1. Rapport du liquidateur;
- 2. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
- 3. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire par-devant Maître Paul Decker en date du 8 avril 2010 ayant pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire-vérificateur
- 2. Approbation des comptes de liquidation
- 3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur
- 4. Clôture de la liquidation
- 5. Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010015724/322/23.

BIP Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

R.C.S. Luxembourg B 75.324.

Les actionnaires de BIP Investment Partners S.A. sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de BGL BNP Paribas S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, le mardi 16 mars 2010 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration pour l'année 2009
- 2. Rapport du réviseur d'entreprises
- 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2009
- 4. Affectation des résultats
- 5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice 2009
- 6. Fixation de la rémunération du conseil d'administration pour l'exercice 2010
- 7. Désignation du réviseur d'entreprises pour contrôler les comptes de l'exercice 2010
- 8. Autorisation au conseil d'administration en vue du rachat d'actions propres

Il est rappelé qu'en application de l'article 14 des statuts de la Société, les actionnaires désireux d'assister à l'assemblée générale devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au plus tard le 9 mars 2010 auprès de BGL BNP Paribas S.A.

Il est loisible aux actionnaires auxquels il serait impossible d'assister personnellement à cette assemblée de s'y faire représenter par un mandataire au moyen d'une procuration. Les procurations devront être déposées au siège de la Société ou envoyées à BGL BNP Paribas S.A. au plus tard le 9 mars 2010.

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée peut être consulté sur le site www.bip.lu.

Les formulaires de procuration et les demandes de blocage seront également disponibles pour téléchargement sur le site.

Le secrétariat de BIP (tél: +352 - 26 00 26 27) vous fournira sur demande les différents documents sus-mentionnés.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Le Président du Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010019470/31.



FvS Strategie SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.073.

Die Aktionäre der FvS Strategie SICAV werden hiermit zu einer

2. AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 29. März 2010, 10.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

Änderung der Satzung
 Die Änderungen betreffen die Artikel 4 Nr. 1, Artikel 16 und Artikel 39 Nr. 9 der Satzung. Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

2. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 25. Februar 2010 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. März 2010 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der FvS Strategie SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Februar 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010020711/755/32.

Sauren Fonds-Select Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 68.351.

Die Aktionäre der SAUREN FONDS-SELECT SICAV werden hiermit zu einer

2. AUBERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 29. März 2010 um 10.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

- Änderung und Aktualisierung der Satzung
 Die Änderungen betreffen die Artikel 5 und Artikel 25 der Satzung. Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
- 2. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 25. Februar 2010 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbe-



scheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. März 2010 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der SAUREN FONDS-SELECT SI-CAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Februar 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010020712/755/31.

Actaris Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 94.006.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mars 2010 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010020713/795/15.

Apple Juice SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.544.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mars 2010 à 17:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010020715/795/15.

Coparrinal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 38.910.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mars 2010 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010020717/795/15.



Financière du Glacis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.415.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui se tiendra le 15 mars 2010 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010020719/795/15.

International Transinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.365.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 mars 2010 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
- 3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010020721/795/16.

Rispoll Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.816.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 15 mars 2010 à 9.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décharge au commissaire aux comptes démissionnaire, la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA, pour l'exercice de son mandat.
- 2. Démission de M. Eric MAGRINI de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
- 3. Nomination de M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 4. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010020736/29/23.



Maya Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 117.190.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 15, 2010 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
- 5. Miscellaneous.

The Board of Directors

Référence de publication: 2010020723/795/17.

Nextventures Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.651.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 16, 2010 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2008 and 2009
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
- 5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010020724/795/17.

DWS Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 86.435.

All shareholders of DWS Invest, SICAV (the "Company") are hereby invited to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

that will be held at 11.00 a.m. on *March* 29, 2010 at the company's office, situated at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The following items will feature on the agenda:

Agenda:

- Decision relating to the revised version of the Articles of Association and By-laws of the Company, in particular Article 4 "The Shareholders' Meeting": Change of paragraph 2. to the effect that the general shareholders' meeting will no longer be held on May 25 th each year but on every fourth Wednesday in April each year". A draft of the new Articles of Association is available from the Company on request.
- 2. Miscellaneous.

The items that feature on the agenda of the Extraordinary General Meeting no quorum is required to be present and decisions shall be taken with a two-thirds majority of the votes of the shares present or represented.

To be eligible to participate in the Extraordinary General Meeting and to exercise their voting right, shareholders must submit to the company, by March 23 rd , 2010 at the latest, the confirmation of a securities portfolio with a financial



institute, which implies that the shares will be blocked until the close of the General Meeting. Shareholders can also be represented by a person authorised in writing to act on their behalf.

Luxembourg, February / March 2010.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010020740/755/25.

Raley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.271.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 16. März 2010 um 9:00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

- 1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
- 2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2009
- 3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
- 4. Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften
- 5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010020725/795/17.

Andromède Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 32.594.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 mars 2010 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
- 5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010020726/660/16.

DEMA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.335.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 mars 2010 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
- 5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010020729/660/16.



Asset Restructuring, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 34.012.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, welche am 15. März 2010 um 14.30 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet :

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
- 2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Mai 2009.
- 3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
- 4. Neuwahlen.
- 5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010020731/534/17.

Mine Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.332.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 15 mars 2010 à 13.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décharge au commissaire aux comptes démissionnaire, la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA, pour l'exercice de son mandat.
- 2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 3. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010020733/29/18.

Perpignan SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 63.470.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 15 mars 2010 à 10.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décharge au commissaire aux comptes démissionnaire, la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA, pour l'exercice de son mandat.
- 2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
- 3. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010020735/29/18.



Sacer International, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.884.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 15 mars 2010 à 16.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Agenda:

- 1. Décharge au commissaire aux comptes démissionnaire, la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA, pour l'exercice de son mandat.
- 2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
- 3. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010020738/29/18.

Salalah Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.119.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mars 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010017021/755/18.

Hermes Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.409.

Le Conseil d'Administration de la Société a l'honneur d'informer les actionnaires que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour se tenir le 8 février 2010 ne pouvait pas valablement délibérer et voter sur les différents points à l'ordre du jour pour défaut de quorum. Les actionnaires de la Société sont dès lors convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

reconvoquée, ayant le même ordre du jour (l'"Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée") et qui se tiendra au siège social de la Société, 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, le 12 mars 2010 à 14h30, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification du nom de la Société en "HERMES UNIVERSAL" et modification subséquente de l'article 1 ^{er} des statuts de la Société (les "Statuts").
- 2. Modification de l'article 11 des Statuts afin notamment de prévoir la procédure à suivre en cas de détention par des "investisseurs non-institutionnels" d'actions réservées à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la loi modifiée du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.
- 3. Mise à jour générale des Statuts et modification, entre autres, des articles 2, 8, 11,15, 24, 27, 31 et 32.



L'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée ne sera soumise à aucune condition de quorum de présence et les décisions seront prises à la majorité des deux-tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration.

Les actionnaires qui seraient dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée sont priés de compléter et de signer la procuration disponible sur demande au siège social de la Société et de la retourner au siège social de la Société au plus tard le 10 mars 2010 avant 17 heures à l'attention de M. Philippe Peiffer, Banque Delen Luxembourg S.A., 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée sont priés d'en informer le siège social au moins 48h avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée.

Les procurations données pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2010 restent valables pour l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Pour le Conseil d'Administration

HERMES PORTFOLIO

Référence de publication: 2010014801/755/36.

Eliot Groupe Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.150.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2010 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010018140/1023/17.

WestOptimal, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 112.232.

Die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

findet gemäß Artikel 22 Absatz 2 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) WestOptimal am 9. März 2010 um 10.00 Uhr in den Räumen der WestLB International S.A., 32-34, bd. Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
- 2. Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgelegten Jahresabschlusses zum 31.12.2009
- 3. Verwendung des Jahresergebnisses
- 4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers
- 5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011
- 6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 5. März 2010 bei einer Bank hinterlegt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Hinterlegung der Anteile genügt als Nachweis.

Luxemburg, den 17. Februar 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010018699/755/22.



Ribeauville Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.549.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on March 11, 2010 at 15.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2008.
- 3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
- 4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
- 5. Elections.
- 6. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2010018142/534/18.

Falcon Real Estate Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 143.150.

Le règlement de gestion de The Falcon Family of Funds FCP-SIF a été déposé au registre de commerce et des sociétés. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010016299/10.

(100013778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Matthews Asia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 151.275.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifth day of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg

There appeared:

Matthews Global Investors S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, represented by Me Philippe Burgener, licencié en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 5 February 2010.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme:

- **Art. 1.** There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of MATTHEWS ASIA FUNDS (the "Corporation").
- **Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles").
- **Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.



The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended (the "2002 Law").

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Senningerberg, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within Senningerberg by a resolution of the board of directors of the Corporation or, to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office of the Corporation to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article 23 hereof.

The subscribed capital must reach the equivalent of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) within a period of six (6) months following the authorisation of the Corporation.

The minimum capital of the Corporation shall be the minimum prescribed by Luxembourg law.

The board of directors is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time at the net asset value per share or at the respective net asset value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any director or to any officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new shares and to deliver these, remaining always within the provisions of the 2002 Law.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes (referred to hereafter as "sub-funds") and the proceeds of the issue of each sub-fund shall be invested pursuant to Article 3 herein in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of securities or other assets, or with such other specific features as the board of directors shall from time to time determine in respect of each sub-fund.

The Corporation shall be an umbrella fund within the meaning of Article 133 (1) of the 2002 Law.

The board of directors may further decide to create within each sub-fund two or more classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the sub-fund concerned but where a specific sales and redemption charge structure, management charge structure, distribution policy or hedging policy is applied to each class.

The general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in Article 30 herein, may reduce the capital of the Corporation by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full net asset value of the shares of such class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a sub-fund or several sub-funds may also decide to allocate the assets of such sub-fund or sub-funds to those of another existing sub-fund and to redesignate the shares of the sub-fund or sub-funds concerned as shares of another sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to Article 6 herein). Such a sub-fund meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such sub-fund or sub-funds to another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the 2002 Law, against issue of shares of such other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of the sub-fund or sub-funds concerned. Such a sub-fund meeting may also resolve to reorganise a sub-fund by means of a division into two or more sub-funds in the Corporation or in another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the 2002 Law.

Such decision will be published (or notified as the case may be) by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made in accordance with applicable laws and regulations. There shall be no quorum requirements for the sub-fund meeting deciding upon a consolidation (or reorganisation) of several sub-funds within the Corporation and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such sub-fund meeting with respect to a contribution (or reorganisation) of the assets and of the liabilities attributable to any sub-fund or sub-funds to another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the 2002 Law shall not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority. An amalgamation (or reorganisation) of a sub-fund of the Corporation with a sub-fund of another undertaking for collective investment will not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority subject to regulatory approval. An amalgamation .(or reorganisation) of a sub-fund of the Corporation with another foreign based undertaking for collective investment requires the unanimous consent of the holders of all



shares of the sub-fund concerned then outstanding or alternatively such contribution will only be binding on shareholders of the relevant sub-fund or sub-funds having expressly agreed to the contribution, to the extent such operation is allowed by applicable laws and regulations and subject to regulatory approval.

The board of directors may, subject to regulatory approval, decide to proceed with the compulsory redemption of a sub-fund, its liquidation, its reorganisation or its contribution into another sub-fund of the Corporation, if the net asset value of the sub-fund falls below the amount of USD 20 million or its equivalent in another currency, or such other amount as may be determined by the board of directors from time to time to be the minimum level for assets of such sub-fund to be operated in an economically efficient manner and as disclosed in the offering documents of the Corporation, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such redemption, or if required by the interests of the shareholders of the relevant sub-fund.

The decision of the compulsory redemption, liquidation or the contribution to another sub-fund will be published (or notified as the case may be) by the Corporation in accordance with applicable laws and regulations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the sub-fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares subject to the charges as provided for in the offering documents of the Corporation.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, decide to merge any sub-fund to another existing sub-fund within the Corporation or to another Luxembourg undertaking for collective investment subject to Part I of the 2002 Law and to re-designate the shares of the sub-fund concerned as shares of another sub-fund or Luxembourg undertaking for collective investment (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified to the shareholders concerned (and, in addition, the notification will contain information in relation to the sub-fund or Luxembourg undertaking for collective investment), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. In case of merger with another undertaking for collective investment of the mutual fund type, the decision will be binding only on shareholders of the relevant sub-fund who will expressly agree to the merger.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, decide the reorganization of one sub-fund, by means of a division into two or more sub-funds in the Corporation. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the two or more new sub-funds.

For the purpose of these Articles, any reference hereinafter to "sub-funds" shall also mean a reference to "class of shares" unless the context otherwise requires.

Art. 6. The directors may decide to issue shares in bearer or registered form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his share holding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his share holding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders (the "Register of Shareholders") and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Corporation for such purpose.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number and class of shares held by him. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Corporation or by one or more persons designated by the board of directors.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Corporation upon delivery of the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer in a form satisfactory to the Company to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.



Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the board of directors may resolve to issue fractions of shares, and in such case, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued. Any balance of bearer shares for which no certificate may be issued because of the denomination of the certificates, as well as fractions of such shares may either be issued in registered form or the corresponding payment will be returned to the shareholder as the board of directors of the Corporation may from time to time determine. If the board of directors resolves not to issue fractions of shares, the corresponding payment will be returned to the shareholder as the board of directors may from time to time determine.

The Corporation will recognise only one (1) holder in respect of a share in the Corporation. In the event of joint ownership of shares the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one (1) person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Corporation.

In the case of joint shareholders, the Corporation reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Corporation may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

- **Art. 8.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Corporation are acquired or held by:
 - (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority; or
- (b) any person in circumstances which in the opinion of the board of directors might result in the Corporation incurring any liability to taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Corporation might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any "U.S. person", as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

- a) decline to issue any share or to register any transfer of any share, where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person who is precluded from holding shares in the Corporation;
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Corporation
- c) where it appears to the Corporation that any person who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Corporation either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares or is in breach of its representations and warranties or fails to make such representations and warranties as the board of directors may require, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:
- 1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered



envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as to such shares in the Register of Shareholders;

- 2) The price at which the shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called "the Redemption Price") shall be an amount equal to the per share net asset value of shares in the Corporation, determined in accordance with Article 23 hereof;
- 3) Payment of the Redemption Price will be made to the owner of such shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.
- 4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and
- d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act. The board of directors shall define the word "U.S. person" on the basis of these provisions and publicise this definition in the offering documents of the Corporation.

The board of directors may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a sub-fund or a class to institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law ("Institutional Investor(s)"), as may be amended from time to time. The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a sub-fund or class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a sub-fund or a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a sub-fund or class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a sub-fund or a class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a sub-fund or a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a sub-fund or class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the board of directors, the other shareholders of the relevant sub-fund or class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.

- **Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.
- **Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of June at 2 p.m and for the first time in 2011. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or



telegram, telex facsimile, telefax or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attached to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent, in accordance with applicable law, to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If and to the extent required by applicable law, the notice shall be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three (3) members. Members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors of the Corporation ("the "Directors") shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors shall appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including two or more delegates of the board of directors, a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, facsimile or telefax or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex, facsimile or telefax or any other electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. One Director may represent one or more Directors. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, facsimile or telefax or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The Directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the Directors are present or represented at a meeting of the board of directors. For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at the board of directors by video conference or by telecommunication means permitting their identification are deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the board of directors whose deliberations should be online without interruption. Such a board of directors' meeting held at distance shall be deemed to have taken place at the registered office of the Corporation.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote



The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or physical persons or corporate entities which need not be members of the board of directors. The board of directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Corporation.

The Directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing and circulated in original or by telefax message or other electronic means which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation in accordance with Part I of the 2002 Law.

The board of directors may decide that the investments of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania or dealt in on another market of countries referred to above, provided that such market operates regularly, is regulated and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue include an undertaking that an application will be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the offering documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest under the principle of risk-spreading up to one hundred per cent (100 %) of the total net assets of each sub-fund of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, by its local authorities or agencies, or by a non-member state of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the offering documents of the Corporation or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision the relevant sub-fund must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent (30 %) of such sub-funds' total net assets.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in the offering documents of the Corporation.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made so as to replicate stock indices and/ or debt securities indices to the extent permitted by the 2002 Law provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the offering documents of the Corporation.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any sub-fund in units of undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) e) of the 2002 Law unless otherwise determined by the board of directors in relation to a specific sub-fund and disclosed in the Corporations offering documents.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more subfunds on a pooled basis, as described in Article 25 herein, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Corporation while permitting a larger diversification of the investments, the board of directors may resolve that all or part of the assets of the Corporation shall be co-managed with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings.

Investments of the Corporation may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries. When investments of the Corporation are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on



only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of shareholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law, as may be amended from time to time, do not apply. Any use of such subsidiaries will be disclosed in the offering documents. Any reference in these Articles to "investments" and "assets" shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Corporation has a material interest in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any Director or officer of the Corporation who serves as a Director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other corporation or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such Director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transactions and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any company of, or related to, Matthews International Capital Management, LLC, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct. In the event of a settlement, any indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature (s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprise agréé") who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law, as may be amended from time to time. The auditor shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

The auditors in office may be removed by the shareholders on serious grounds.

Art. 21. As is more specifically prescribed herein below, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall generally be paid within such time as shall be determined by the board of directors but normally not later than ten (10) business days after receipt of correct documentation as requested by the Corporation and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less such redemption charge if any, as the offering documents may provide. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the offering documents as well as such sum as the Directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) (the "Dealing Charges") which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the Directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being possibly rounded down to the nearest decimal in which the relevant class of shares is designated, such rounding to accrue to the benefit of the Corporation. The board of directors may extend the period for payment of redemption proceeds in exceptional circumstances to such period, not exceeding thirty bank business days, as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company shall be invested.

Any Redemption Notice and request must be filed by such shareholder in written form and be received by the Corporation or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together



with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the board of directors may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio of the relevant sub-fund in value (calculated in the manner described in Article 23) equal to the net asset value attributable to the shares to be redeemed as described in the offering documents.

Such redemption will be subject to a special audit report by the independent auditor of the Corporation confirming the number, the denomination and the value of the assets which the board of directors will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the net asset value of the shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report will be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Corporation unless the board of directors considers that the redemption in kind is in the interest of the Corporation or made to protect the interests of the Corporation.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, adjusted by the relevant dealing charges, and rounded up or down as the Directors may decide, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Corporation and its shareholders generally.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of shares for any specific Valuation Day exceed a certain amount or percentage of the net asset value of such class, such amount and percentage being fixed by the board of directors from time to time and disclosed in the offering documents, the board of directors may defer such redemption and/or conversion requests to be dealt with on the following applicable Valuation Day.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors and disclosed in the offering documents, be for an amount of less than the minimum holding for each class as set out in the offering documents or such lesser amount as the board of directors may decide.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the equivalent of the minimum holding for each class as set out in the offering documents or such other value as the board of directors may determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion of all his shares of such class.

Art. 22. For the purpose of determination of the issue, redemption and conversion prices, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time generally at least twice monthly and subject to regulatory approval, at least once a month, as the board of directors may decide from time to time and as disclosed in the offering documents of the Corporation (every such day or time of determination thereof being referred to herein as a "Valuation Day"), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg or in any other place to be determined by the board of directors, such Valuation Day shall then be the preceding or next bank business day following such holiday as the board directors may determine and as disclosed in the offering documents.

The Corporation may temporarily suspend the determination of the net asset value of shares of any particular subfund and the issue, redemption and conversion of the shares of the affected sub-fund during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or organized markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such sub-fund from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Corporation attributable to such sub-fund would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such sub-fund or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to such sub-fund; or
- d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such sub-fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange; or
- e) if the Corporation or a sub-fund is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of shareholders at which a resolution to wind up the Corporation or a sub-fund is proposed;



- f) if the board of directors has determined that there has been a material change in the valuations of a substantial proportion of the investments of the Corporation attributable to a particular sub-fund in the preparation or use of a valuation or the carrying out of a later or subsequent valuation; and/or
- g) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Corporation or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or any other detriment which the Corporation or its shareholders might so otherwise have suffered.

Any such suspension shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion as specified in Article twenty-one hereof as well as to investors subscribing for shares. The Corporation may decide to publish such suspension at its sole discretion.

Such suspension as to any sub-fund shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other sub-fund.

Art. 23. The net asset value of shares of each sub-fund in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each sub-fund, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such sub-fund, less its liabilities attributable to such sub-fund at such time as the board of directors may determine on any such Valuation Day, by the number of shares of the relevant sub-fund then outstanding.

The subscription and redemption price of a share shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the board of directors shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day as the net asset value per share of that class calculated in respect of such Valuation Day adjusted by a sales commission, and/or redemption charge, if any, fixed by the board of directors in accordance with all applicable law and regulations. The board of directors may also apply a dilution adjustment as disclosed in the offering documents of the Corporation. The subscription and redemption price shall be rounded upwards and downwards respectively to the number of decimals as shall be determined from time to time by the board of directors and disclosed in the offering documents.

If an equalisation account is being operated an equalisation amount is payable.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

- A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:
- a) all cash in hand or receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- c) all securities, shares, bonds, units/shares in undertakings for collective investment, debentures, options or subscription rights and other derivative instruments, warrants, and other investments and securities belonging to the Corporation;
- d) all dividends and distributions due to the Corporation in cash or in kind to the extent known to the Corporation; (the Corporation may however adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights);
- e) all accrued interest on any securities held by the Corporation except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Corporation; and
 - g) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (a) the value of any investment which is quoted, listed or normally dealt in on a stock exchange or market, shall (save in the specific cases set out in paragraphs (c) and (h) below) be based on the last available prices for such investment available to the Corporation, provided that:
- if an investment is quoted, listed or normally dealt in on more than one stock exchange or market the market used for the purposes of valuation shall be the one which constitutes the main market or the one which the Corporation determine provides the fairest criteria in valuing the relevant investment; and
- in the case of any investment which is quoted, listed or normally dealt in on a stock exchange or market but in respect of which for any reason, prices on that market may not be available at any relevant time, or, in the opinion of the Corporation, may not be representative, the value therefor shall be the probable realisation value thereof estimated with care and in good faith by a competent person, firm or association making a market in such investment and/or any other competent person, in the opinion of the Corporation;
- (b) the value of any investment which is not quoted, listed or normally dealt in on a stock exchange or market shall be the probable realisable value estimated with care and in good faith by a competent person, firm or association making a market in such investment and/or any other competent person, in the opinion of the Corporation;



- (c) the value of any investment which is a unit of or participation in a collective investment scheme/mutual fund shall be the latest available net asset value of such unit/participation or if the latest available net asset value is not available, the estimated value based on the advice of the manager or administrator of such collective investment scheme;
- (d) the value of any cash in hand, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof unless in any case the Corporation is in the opinion that the same is unlikely to be paid or received in full in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (e) deposits shall be valued at their principal amount plus accrued interest from the date on which the same were acquired or made;
- (f) treasury bills shall be valued at the probable realisation value estimated with care and good faith by a competent person;
- (g) bonds, notes, debenture stocks, certificates of deposit, bank acceptances, trade bills and similar assets shall be valued at the last available price on the market on which these assets are traded or admitted for trading (being the market which is the sole market or in the opinion of the Corporation the principal market on which the assets in question are quoted or dealt in) plus any interest accrued thereon from the date on which same were acquired;
- (h) financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in accordance with market practice as may be further disclosed in the offering documents of the Corporation.
- (i) if any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Corporation's assets, the board of directors may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets, as further described in the offering documents of the Corporation.

- B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:
- a) all bills and notes payable and accounts payable;
- b) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the representatives and agents of the Corporation;
 - c) all contractual obligations for the payment of money or property; and
- e) all other liabilities of the Corporation of any kind and nature (including without limitation dividends declared but not paid), except liabilities related to shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation may take into account all expenses payable by the Corporation which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, director's fees and insurance and reasonable out-of-pocket expenses, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, and/or any other agent employed by the Corporation, fees related to listing to shares of the Corporation on any stock exchange, fees related to the shares of the Corporation being quoted on another regulated market, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses or any other offering documents of the Corporation, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operational expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex.

The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

- C. There shall be established a pool of assets for each sub-fund in the following manner:
- a) the proceeds from the issue of each sub-fund shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that sub-fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool,
- d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, as insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values of the relevant class of shares;
- e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.



If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same sub-fund two or several classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such classes.

- D. For the purposes of this Article:
- a) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in currencies other than the currency of denomination in which the net asset value of the relevant class is calculated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of the relevant class of shares and
- c) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Day referred to in this Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation.
- d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.
- **Art. 24.** Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the net asset value as described in Article 23 for the relevant class of shares.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed ten (10) bank business days after the date on which the applicable subscription price was determined.

In addition, a dilution levy may be imposed on deals as specified in the offering documents of the Corporation. Such dilution levy should not exceed a certain percentage of the net asset value determined from time to time by the board of directors and disclosed in the offering documents of the Corporation. This dilution levy will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet purchase requests.

The subscription price (not including the sales commission, if any) may, upon approval of the board of directors and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report from the auditor of the Corporation confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Corporation securities acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Corporation.

Art. 25

- 1. The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. The board of directors may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.
- 2. A Participating Fund's participation in an Enlarged Asset Pool shall be measured by reference to notional units ("units") of equal value in the Enlarged Asset Pool. On the formation of an Enlarged Asset Pool the board of directors shall in its discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the board of directors considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated as further disclosed in the offering documents of the Corporation, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Enlarged Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting. The entitlements of each Participating Fund to an Enlarged Asset Pool apply to each and every line of investments of such Enlarged Asset Pool.
- 3. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Enlarged Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the board of directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned. In the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Enlarged Asset Pool.
- 4. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Enlarged Asset Pool at any time and the net asset value of the Enlarged Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of Article 23 herein, provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.



- 5. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.
- **Art. 26.** The accounting year of the Corporation shall begin on the 1 st April and shall terminate on the 31 st March of the following year except for the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and end on 31 st March 2011.

The accounts of the Corporation shall be expressed in USD. When there shall be different sub-funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such sub-funds are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 27. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the board of directors, determine how the annual net investment income shall be disposed of within the limits provided by law.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any sub-fund or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any subfund out of the assets attributable to such sub-fund upon decision of the board of directors.

No distribution may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by law.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the board of directors. Distribution of net investment income as aforesaid shall be made irrespective of any realised or unrealised capital gains or losses. In addition, dividends may include realised and unrealised capital gains after deduction of realised and unrealised capital losses.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

The dividends declared may be paid in the reference currency of the relevant class of shares or in such other currency as selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors may, as regards registered shares, decide that dividends be automatically reinvested for any class of shares unless a shareholder entitled to receive cash distribution elects to receive payment of dividends. However, no dividends will be distributed if their amount is below an amount to be decided by the board of directors from time to time and published in the offering documents of the Corporation, and such amount will automatically be reinvested.

Art. 28. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law (the "Custodian"). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use its best endeavour to find a corporation to act as custodian and upon doing so the board of directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 29. The Corporation may enter into a management agreement with an affiliate of Matthews International Capital Management, LLC, (which affiliate is referred to herein as the "Manager") whereunder the Manager will manage the business of the Corporation subject to the supervision and control of the board of directors and assist it with respect to its investments.

In the event of termination of such agreement in any manner whatsoever, the Corporation will change its name forthwith upon the request of Matthews International Capital Management, LLC, to a name omitting the word "Matthews" and not resembling the one specified in Article one.

Art. 30. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each sub-fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-fund in proportion of their holding of shares in such sub-fund.

Any assets not distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of any class of shares will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.



Art.31. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-a-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and voting requirements in respect of each such relevant class.

Art. 32. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 2002 Law and the law of 10 th August 1915 on commercial companies, as may be amended from time to time.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amount as mentioned hereafter		
Shareholder	Subscribed	Number of
	capital	paid-in shares
Matthews Global Investors S. àr.l.	USD 500,000	50,000
Total	USD 500,000	50,000

All these shares have been entirely paid up of by payments in cash, so that the sum of FIVE HUNDRED THOUSAND UNITED STATES DOLLARS (USD 500,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering themself as having received due notice, has immediately held an extraordinary general meeting.

Having first verified that the general meeting was regularly constituted, the shareholders have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed Directors for a period ending at the next annual general meeting:

- Timothy B. Parker, General Counsel, Matthews International Capital Management, LLC, Four Embarcadero Center, Suite 550, San Francisco, CA 94111, United States of America;
- John P. McGowan, Senior Vice President, Matthews International Capital Management, LLC, Four Embarcadero Center, Suite 550, San Francisco, CA 94111, United States of America;
 - Richard Goddard, Director, MDO Services The Directors' Office, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
- William J. Hackett, Chief Executive Officer, Matthews International Capital Management, LLC, Four Embarcadero Center, Suite 550, San Francisco, CA 94111, United States of America.

Second resolution

The registered office is fixed at 6, route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The following is elected as external auditor for a period ending at the next annual general meeting:

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinquième jour du mois de février.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.



A comparu:

Matthews Global Investors S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, représentée par Philippe Burgener, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 février 2010.

La procuration prémentionnée, signée par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme:

- **Art. 1** er . Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable", sous la dénomination de MATTHEWS ASIA FUNDS (la "Société").
- **Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts").
- Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée (la "Loi de 2002").

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de Senningerberg par une résolution du conseil d'administration de la Société ou, dans la mesure où la loi le permet, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé des filiales à cent pour cent, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger par résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 des présents Statuts.

Le capital souscrit de la Société doit atteindre l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000 EUR) dans un délai de six (6) mois suivant l'agrément de la Société.

Le capital minimum de la Société sera le minimum prévu par les lois du Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions entièrement libérées à la valeur nette d'inventaire par action ou aux valeurs nettes d'inventaire respectives par action déterminées en conformité avec l'article 23 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur de la Société ou à tout fondé de pouvoirs de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions et de délivrer celles-ci, le tout dans le respect des dispositions de la Loi de 2002.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, être de catégories différentes (désignés ci-après "sous-fonds") et le produit de l'émission des actions de chaque sous-fonds sera investi, conformément à l'article 3 des présents Statuts, en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires ou à un type spécifique de valeurs mobilières ou autres actifs ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le conseil d'administration de temps à autre pour chacun des sous-fonds.

La Société sera un organisme de placement collectif à compartiments multiples au sens de l'article 133 (1) de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration pourra également décider de créer au sein de chaque sous-fonds une ou plusieurs catégories d'actions dont les actifs seront investis de manière commune conformément à la politique d'investissement spécifique du sous-fonds concerné, mais où une structure spécifique de commission de vente et de rachat, une structure spécifique de commission de gestion, une politique de distribution ou une couverture de risques de change spécifique est appliquée à chaque catégorie.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions, statuant conformément aux règles de l'article 30 des présents Statuts en matière de quorum et de majorité, peut décider de réduire le capital de la Société par annulation des



actions de cette catégorie et de rembourser aux actionnaires de cette catégorie la valeur nette d'inventaire totale des actions de cette catégorie applicable à la date de distribution.

L'assemblée générale des actionnaires d'un sous-fonds ou de plusieurs sous-fonds peut également décider d'affecter les actifs de ce sous-fonds ou de ces sous-fonds à ceux d'un autre sous-fonds existant et de requalifier les actions du sous-fonds ou des sous-fonds concernés comme étant des actions d'un autre sous-fonds (si cela s'avère nécessaire à la suite d'un fractionnement ou d'une fusion et du paiement aux actionnaires du montant correspondant à la fraction de droit ou de l'attribution, s'il en a été décidé ainsi, de droits correspondant aux fractions de droits conformément à l'article 6 des présents Statuts). L'assemblée spécifique à un sous-fonds peut également décider d'affecter l'actif et le passif attribuables à ce sous-fonds ou à ces sous-fonds à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois répondant aux conditions de la Partie I de la Loi de 2002 (ou à tout autre organisme de placement collectif tel que décrit et dans les limites décrites ci-dessous), moyennant émission d'actions de cet organisme de placement collectif distribuées aux actionnaires du sous-fonds ou des sous-fonds concernés. L'assemblée spécifique à un sous-fonds d'actions peut également décider de réorganiser le sous-fonds en le divisant en un ou plusieurs sous-fonds d'actions de la Société ou dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois répondant aux conditions de la Partie I de la Loi de 2002 (ou de tout autre organisme de placement collectif tel que décrit et dans les limites décrites ci-dessous).

Cette décision sera publiée (ou notifiée, selon le cas) par la Société et cette publication contiendra les informations relatives à la nouvelle catégorie ou à l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera effectuée conformément aux lois et règlements applicables. Aucune condition en matière de quorum ne devra être réunie par l'assemblée du sous-fonds considéré statuant à propos d'une fusion (ou d'une réorganisation) de plusieurs sous-fonds de la Société et la décision sera prise à la majorité simple. Les résolutions qui doivent être prises par l'assemblée d'un sous-fonds concernant une attribution (ou une réorganisation) d'actif et de passif imputable à un ou plusieurs sous-fonds à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois et remplissant les conditions de la Partie I de la Loi de 2002 ne feront l'objet d'aucune exigence en matière de quorum et la résolution à ce sujet pourra être prise à la majorité simple. Une fusion (ou réorganisation) d'un sous-fonds de la Société avec un sous-fonds appartenant à un organisme de placement collectif offrant une protection équivalente à celle offerte aux actionnaires de la Société ne fera l'objet d'aucune exigence en matière de quorum et toute résolution en la matière pourra être prise à la majorité simple sous réserve de l'approbation réglementaire. Dans le cas d'un organisme de placement collectif Luxembourgeois ou étranger n'offrant pas une protection équivalente, le consentement unanime des actionnaires du sous-fonds à ce moment sera requis. Alternativement, cette attribution n'engagera que les actionnaires du sous-fonds ou des sous-fonds concernés ayant expressément approuvé cette attribution, dans la mesure dans laquelle cette opération est autorisée par la législation et la réglementation en vigueur et sous réserve d'approbation réglementaire.

Le conseil d'administration peut, sous réserve d'approbation réglementaire, décider de procéder au rachat forcé d'un sous-fonds, de sa liquidation, sa réorganisation ou de son affectation à un autre sous-fonds de la Société, si la valeur nette d'inventaire du sous-fonds est inférieure à 20 millions d' USD ou à son équivalent dans une autre devise, ou à un autre montant pouvant être déterminé périodiquement par le conseil d'administration comme étant le niveau minimal d'avoir permettant à un tel sous-fonds d'être exploité efficacement d'un point de vue économique et tel que publié dans la documentation de vente de la Société, ou si la situation politique et économique constituait une raison suffisante justifiant ce rachat, ou si les intérêts des actionnaires du sous-fonds concerné devaient l'exiger.

La décision de rachat forcé, de liquidation ou d'affectation à un autre sous-fonds sera publiée (ou notifiée selon le cas) par la Société conformément aux lois et règlements applicables. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre les actionnaires, les actionnaires du sous-fonds concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sous réserve des frais mentionnés dans les documents de vente de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles précisées ci-dessus et sous réserve d'approbation réglementaire, le conseil d'administration peut également décider de fusionner tout sous-fonds avec un autre sous-fonds de la Société ou un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la Partie I de la Loi de 2002 et de redésigner les actions du sous-fonds concerné comme actions d'un autre sous-fonds ou organisme de placement collectif luxembourgeois (si nécessaire suite à un fractionnement ou consolidation et le paiement d'un montant correspondant aux fractions de droits). Cette décision sera notifiée aux actionnaires concernés (et cette notification contiendra de l'information concernant le sous-fonds ou organisme de placement collectif luxembourgeois) un mois avant la date à laquelle cette fusion aura lieu afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période. En cas de fusion avec un organisme de placement collectif de type contractuel, la décision ne sera contraignante que pour les actionnaires des sous-fonds en cause ayant expressément consenti à la fusion.

Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes circonstances que celles exposées plus haut et sous réserve d'une approbation réglementaire, décider de la réorganisation d'un sous-fonds par voie de division en un ou plusieurs sous-fonds de la Société. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux sous-fonds.

Pour les besoins des présents Statuts, toute référence à un "sous-fonds" constituera une référence à une "catégorie d'actions" sauf si le contexte en dispose autrement.



Art. 6. Les administrateurs peuvent décider d'émettre des actions au porteur ou sous forme nominative. Pour les actions au porteur, des certificats seront émis en des multiples déterminés par le conseil d'administration. Si le propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents, ou leur conversion en actions nominatives, les frais d'un tel échange peuvent être mis à sa charge. En cas d'actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de détention d'action s'il choisit de ne pas recevoir des certificats d'actions. Si l'actionnaire nominatif désire obtenir plusieurs certificats d'actions, les frais additionnels y afférents pourront être mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures des administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou facsimiliées. Toutefois, une des signatures peut aussi être celle d'une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, la signature sera manuscrite. La Société peut émettre des certificats provisoires tel que de temps à autre déterminés par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des présents Statuts. Après acceptation de la souscription et réception du prix d'achat, le souscripteur aura droit à la réception de titres relatifs aux actions achetées par lui et recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs ou, sous la réserve précitée, une confirmation relative aux actions détenues par lui.

Le paiement aux actionnaires des dividendes pour les actions nominatives sera effectué à l'adresse indiquée au registre des actionnaires (le "Registre des Actionnaires"), et pour les actions au porteur, sur présentation des coupons de dividendes appropriés à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront enregistrées dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action autre qu'au porteur sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, et toutes ces inscriptions seront signées par un ou plusieurs fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'actions y correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats d'actions ont été émis, au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer à réception du certificat ou des certificats représentants de telles actions à la Société ensemble avec d'autres documents de transfert jugés satisfaisants par la Société, et (b) si aucun certificat n'a été émis, par une déclaration de transfert écrite dans une forme jugé satisfaisante par la Société, à enregistrer dans le Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cédé ou par des personnes au bénéfice d'une procuration d'y procéder.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le Registre des Actionnaires.

Dans le cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société pourra admettre que mention en sera faite dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, et ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires, par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, le conseil d'administration pourra décider d'émettre des fractions d'actions, et dans un tel cas, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Une telle fraction d'action n'aura pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Pour les actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'actions. Pour tout solde d'actions au porteur, pour lesquelles il ne peut être émis de certificat à cause de la dénomination des certificats, ainsi que pour toutes les fractions de telles actions, le conseil d'administration peut décider à tout moment ou bien de les convertir en actions nominatives, ou bien de rembourser le paiement correspondant à l'actionnaire. Si le conseil d'administration décide de ne pas émettre des fractions d'actions, les paiements correspondants seront retournés à l'actionnaire tel que le conseil d'administration déterminera de temps à temps.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété d'actions, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une (1) personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de cotitulaires, la Société se réserve le droit de verser tout produit de rachat, les distributions ou autres paiements au premier titulaire enregistré au registre que la Société peut considérer comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des cotitulaires.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de rémission d'un nouveau certificat, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par ordre de la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.



La Société peut, à son gré, mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et toutes les dépenses justifiables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'enregistrement de ce dernier ou avec la destruction de l'ancien certificat.

- **Art. 8.** La Société peut restreindre ou interdire la détention d'actions de la Société à toute personne physique ou morale ou entreprise, telle qu'elle le jugera utile, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par:
- (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou réglementaire; ou
- (b) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Plus spécifiquement, la Société pourra restreindre ou empêcher la propriété d'action par des "ressortissants des Etats-Unis d'Amérique", tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

- a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou le bénéfice économique de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,
- b) à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au Registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions sur le Registre des Actionnaires, de lui fournir toute garantie et tout renseignement qu'elle estime nécessaire, appuyé par une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et
- c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne déchue du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, propriétaire ou bénéficiaire économique des actions ou est en violation des représentations et garanties ou a omis de fournir de telles représentations et garanties requis par le conseil d'administration. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:
- 1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'Avis de Rachat") à l'actionnaire apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats émis représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans tel avis et son nom sera rayé à l'égard de telles actions dans le Registre des Actionnaires;
- 2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées ("le Prix de Rachat"), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action des actions de la Société, déterminé conformément à l'article 23 des présents Statuts;
- 3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué au propriétaire de telles actions, sauf pendant des périodes de restriction de change et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement au propriétaire contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque après remise effective du ou des certificats d'actions, selon ce qui précède.
- 4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle à laquelle la Société pensait à la date d'envoi de l'Avis de Rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et
- d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que celle figurant dans la "Régulation S" du United States Securities Act de 1933 (loi américaine de 1933 relative aux valeurs mobilières) et dans les amendements subséquents, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la disposition S de la loi de 1933. Le conseil d'administration définira le terme "personne des Etats-Unis" en se fondant sur les présentes dispositions et publiera cette définition dans la documentation de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut modifier ou clarifier à tout moment le sens de ce terme.

En sus de ce qui précède, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'un sousfonds ou d'une catégorie à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 ("Investisseur(s)



Institutionnel(s)") tel que modifiée de temps en temps. Le conseil d'administration peut à son entière et absolue discrétion postposer l'acceptation d'une demande de souscription d'actions faisant partie d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur est éligible au titre d'Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à un moment donné qu'un détenteur d'actions d'un sous-fonds ou d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions concernées en actions d'une catégorie non limitée aux Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe un tel sousfonds ou une telle catégorie ayant des caractéristiques similaires) ou rachètera par voie forcée les actions concernées conformément aux dispositions précitées dans le présent article. Le conseil d'administration refusera de donner suite à un transfert d'actions et par voie de conséquence, refusera d'inscrire au Registre des Actionnaires ce transfert d'actions, dans le cas où un tel transfert donnerait lieu à une situation dans laquelle les actions d'un sous-fonds ou d'une catégorie limitée aux Investisseurs Institutionnels seraient détenues après ledit transfert par une personne ne remplissant les conditions d'Investisseur Institutionnel. Outre les obligations prévues par la loi en vigueur, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'Investisseur Institutionnel et détenant des actions dans un sous-fonds ou une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, exonérera de toute responsabilité et indemnisera la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires du sous-fonds ou de la catégorie concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec des circonstances dans lesquelles l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 2 heures de l'après-midi et pour la première fois en 2011. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 11. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelque soit la valeur nette d'inventaire par action dans ladite catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, par câble ou par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera réputé valable pour toute assemblée reconvoquée sous réserve qu'elle ne soit pas spécialement révoquée. Un actionnaire peut aussi participer à n'importe quelle assemblée d'actionnaires par vidéoconférence ou n'importe quel autre moyen de télécommunication permettant l'identification d'un tel actionnaire. De tels moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer de manière effective à une telle assemblée d'actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être transmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou réglementé autrement par les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les voix en relation aux actions à l'égard desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires conformément aux dispositions légales.

Si et dans la mesure où la loi applicable le requiert, l'avis sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans un journal luxembourgeois et dans tel autre journal que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs de la Société (les "Administrateurs") seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.



Dans le cas où un poste d'un Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourraient élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité, un autre Administrateur (et pour une assemblée générale, toute autre personne) pour assumer temporairement la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, peut nommer des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit, par câble ou par télégramme, par télex ou par télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, par câble ou par télégramme, par télex ou par télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette délégation de pouvoirs. Un Administrateur peut représenter un ou plusieurs Administrateurs. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit, par câble ou par télégramme, par télex ou par télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver un tel vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Aux fins du calcul de quorum et de majorité, les Administrateurs participant au conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés être présents. Ces moyens doivent satisfaire des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue. Toute réunion qui s'est tenue à distance par de tels moyens de télécommunication est réputée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des fondés de pouvoir ou à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra les personnes (membres ou non du conseil d'administration), qui désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient membres du conseil d'administration et qu'aucune réunion de ce comité ne réunisse un quorum dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

Les Administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord par le moyen d'un ou plusieurs documents par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen électronique, qui ensemble constitueront un procès-verbal approuvant la décision.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion, ou lors de son absence, par l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Se basant sur le principe de la répartition des risques, le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.



Conformément à la Partie I de la Loi de 2002, le conseil d'administration déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle en Europe, en Afrique dans les deux Amérique, en Asie, en Australie et en Océanie, ou négociées sur un autre marché des pays précités, à condition que ce marché soit en fonctionnement régulier, soit réglementé, reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis sous réserve que les conditions d'émission prévoient qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou d'un autre marché réglementé mentionnés ci-dessus soit faite et à condition que cette cotation soit obtenue dans le délai d'un an à compter de la date d'émission, ainsi que (v) dans d'autres valeurs, instruments ou autres actifs dans les limites des restrictions stipulées par le conseil d'administration conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et aux dispositions figurant dans la documentation de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut, selon le principe de répartition des risques, décider d'investir jusqu'à concurrence de cent pour cent (100%) de l'actif net total de chaque sous-fonds de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou organismes, ou par un Etat non-membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et tel que décrit dans la documentation de vente de la Société ou par des organismes internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie, à condition que dans l'éventualité où la Société décide de recourir à cette présente disposition, le sous-fonds respectif détienne des valeurs émanant d'au moins six émissions différentes et les valeurs d'une seule et même émission ne pourront représenter plus de trente pour cent (30%) de l'actif net total de tel sous-fonds.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré-à-gré sous réserve que, entre autres, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41 (1) de la Loi de 2002 en indices financiers, taux intérêts, taux de change en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement tels qu'ils ressortent de la documentation de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits de manière à répliquer des indices d'actions et/ou des indices d'obligations dans la proportion autorisée par la Loi de 2002, compte tenu du fait que l'indice concerné doit être reconnu par l'autorité de supervision luxembourgeoise comme ayant une composition suffisamment diversifiée, doit être un indice de référence adéquat et qu'il doit être clairement mentionné dans la documentation de vente de la Société.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie dans des parts d'organismes de placement collectifs tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi de 2002 à moins qu'il n'en soit disposé autrement pour le sous-fonds dans la documentation de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour un ou plusieurs sous-fonds mis en commun comme décrit à l'article 25 des présents Statuts dans la mesure où de tels investissements s'avèrent nécessaires eu égard aux critères propres aux secteurs d'investissement considérés.

Afin de réduire les charges d'exploitation et administratives de la Société tout en permettant une large diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec les actifs d'autres organismes de placement collectifs luxembourgeois.

Les investissements de la Société peuvent être réalisés directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales à cent pour cent. Lorsque les investissements de la Société sont faits dans le capital de filiales qui poursuivent uniquement, et exclusivement pour le compte de la Société, une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande des porteurs, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi tels que modifiés de temps en temps ne s'appliquent pas. Toute intervention de telles filiales sera mentionnée dans la documentation de vente de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à des "investissements" et à des "actifs" signifiera selon le cas des investissements effectués ou des actifs détenus en usufruit indirectement par les filiales précitées.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt matériel dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas ou un Administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera



pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne s'applique pas lorsque la décision du conseil d'administration a trait aux opérations courantes contractées dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans le paragraphe qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, entre toute société du groupe Matthews International Capital Management et ses sociétés affiliées et associées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre à son entière et absolue discrétion.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société Administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière ou par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire. En cas de transaction, une telle indemnisation ne sera finalement accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 113 de la Loi de 2002 telle que modifiée de temps en temps. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le réviseur d'entreprise ne peut être relevé de ses fonctions par les actionnaires que pour des motifs sérieux.

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera généralement payé endéans le temps déterminé par le conseil d'administration, mais normalement pas plus tard que dix (10) jours bancaires ouvrables après réception des documents corrects tels que requis par la Société et sera égal à la valeur nette d'inventaire pour le la catégorie concernée telle que déterminée selon les dispositions de l'article 23 des présents Statuts, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat telle que déterminée dans la documentation de vente. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans la documentation de vente et déduction faite encore d'une somme que les Administrateurs considèrent appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tout droit de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et de certification et autres impôts et frais similaires) ("Frais de Transactions") qui devraient être payés si tous les actifs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces actifs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis des Administrateurs agissants prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'action concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Le conseil d'administration peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger la période de paiement des produits de rachat pour le temps nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements dans l'éventualité d'empêchements dus à la réglementation concernant le contrôle des changes ou de contraintes de même nature sur lés marchés sur lesquels une partie substantielle des actifs de la Société seront investis, sans que cette période puisse excéder 30 jours bancaires ouvrables.

Tout Avis de Rachat et toute demande de rachat doit être faite par un tel actionnaire sous forme écrite et doit reçue par la Société ou par toute autre personne physique ou personne morale désignée par la Société et en tant que son agent pour le rachat des actions, ensemble avec la délivrance du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (le cas échéant) et accompagnée des preuves suffisantes d'un transfert ou d'une cession éventuelle.

Avec l'accord du ou des actionnaires concerné(s), et sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires, le conseil d'administration peut satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille du sous-fonds concerné pour un montant (déterminé selon les dispositions de l'articles 23) égal à la valeur nette d'inventaire attribuable aux actions à racheter ainsi que précisé dans la documentation de vente.

De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le conseil d'administration aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions.



Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial seront supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le conseil d'administration considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article 22 des présents Statuts. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Evaluation se présentant au terme de la période de suspension.

Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie selon les valeurs nettes d'inventaires respectives des actions de la catégorie correspondante, augmenté des Frais de Transaction et arrondi vers le haut ou vers le bas suivant la décision des Administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions en ce qui concerne entre autres la fréquence de conversion, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Au cas où les demandes de rachat et/ou de conversion reçues pour une catégorie d'actions pour un jour d'évaluation spécifique, excède d'une certaine somme ou pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actions de telle catégorie, fixé de temps à autre par le conseil d'administration et décrit dans la documentation de vente de la Société, le conseil d'administration peut reporter de telles demandes de rachat et/ou de conversion pour traitement aux prochains Jours d'Evaluations applicables.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, le montant minimum pour toute demande de conversion ou de rachat d'actions par un seul actionnaire est fixé au montant de l'investissement minimal par catégorie, tel que déterminé dans la documentation de vente ou tel autre montant minimum fixé par le conseil d'administration.

Au cas où, soit par le rachat, la conversion ou par la vente d'actions, la valeur totale des actions d'une catégorie d'un seul actionnaire devenait inférieure à l'équivalent du montant de l'investissement minimal par catégorie, tel que déterminé par la documentation de vente, ou à tout autre montant pouvant être fixé par le conseil d'administration de temps à autre, cet actionnaire pourra être considéré comme ayant requis le rachat ou la conversion de toutes ces actions de cette catégorie.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée, pour les besoins de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, généralement au moins de deux fois par mois, et, sous réserve d'approbation réglementaire, au moins une fois par mois, comme le conseil d'administration pourra périodiquement décider et tel qu'il est mentionné dans la documentation de vente de la Société (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents Statuts comme le "Jour d'Evaluation") étant entendu que si un tel Jour d'Evaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg ou à tout autre lieu à déterminer par le conseil d'administration, ce Jour d'Evaluation serait alors reporté au jour bancaire ouvrable précédent ou suivant le jour férié tel que le conseil d'administration pourra le déterminer et tel que mentionné dans la documentation de vente.

La Société pourra temporairement suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de n'importe quel sous-fonds ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce sous-fonds:

- a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou l'un des marchés organisés sur lesquels une partie substantielle des investissements correspondant à un sous-fonds de la Société est de temps à autre cotée ou négociée, est fermé(e) pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas évaluer ou disposer des actifs correspondant à un sous-fonds;
- c) lorsque les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements correspondant à un sous-fonds ou les actuels cours en bourse des actifs correspondant à un sous-fonds, sont hors service;
- d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'un sous-fonds ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, pas être effectués à des taux de change normaux; ou
- e) si la Société ou un sous-fonds est susceptible d'être mis(e) en liquidation, lors ou suivant le jour auquel une assemblée générale d'actionnaires est convoquée, à laquelle une résolution de mise en liquidation de la Société ou d'un sous-fonds est proposée;
- (f) si le conseil d'administration a décidé qu'il est survenu un changement important dans la valeur d'une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à un sous-fonds concerné, et que les Administrateurs ont décidé de retarder la préparation ou l'usage d'une évaluation ou la mise en oeuvre d'une évaluation retardée ou subséquente; et/ou



(g) dans toute autre circonstance où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus pourrait conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Pareille suspension sera notifiée sur-le-champ aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 des présents Statuts ainsi qu'aux investisseurs souscrivant des actions. La Société peut décider de publier une telle suspension à sa seule discrétion.

Pareille suspension, relative à un sous-fonds, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, sur l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres sous-fonds.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions, pour chaque sous-fonds de la Société, sera exprimée en un chiffre par action dans la devise de la catégorie considérée et sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque sous-fonds, constitués par les actifs de la Société correspondant à ce sous-fonds diminués des engagements attribuables à ce sous-fonds à ce moment que le conseil d'administration déterminera à un tel Jour d'Evaluation, par le nombre d'actions alors émises dans ce sous-fonds.

Le prix de souscription et le prix de rachat d'une action sera exprimé dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le conseil d'administration déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminé chaque Jour d'Evaluation comme étant la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée calculée le Jour d'Evaluation et augmenté d'une commission de vente et d'une commission de rachat éventuelles déterminées par le conseil d'administration dans le respect des lois applicables. Le conseil d'administration pourra également appliquer un réajustement de dilution (dilution adjustment) tel que décrit dans la documentation de vente de la Société. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé de temps à autre par le conseil d'administration et mentionné dans la documentation de vente de la Société.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

- A. Les actifs de la Société seront censés inclure:
- a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris tous les intérêts y échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou actions dans des organismes de placement collectif, options ou droits de souscription et autres produits dérivés, warrants et autres investissements et valeurs mobilières de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société; (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
 - g) tous les autres actifs permissibles de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.
 - La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:
- (a) la valeur de tout investissement qui est coté, admis à la cote ou normalement négocié sur une bourse ou sur un marché, sera (sauf dans les circonstances spécifiques visés aux paragraphes c) et h) ci-dessous) basé sur les derniers prix disponibles pour tels investissements disponibles à la Société, pourvu que:
- si un investissement est coté, admis à un cote ou normalement négocié sur plus d'une bourse ou marché, le marché utilisé aux fins de l'évaluation sera celui qui constitue le principal marché ou celui que la Société détermine offrir les critères les plus justes pour l'évaluation de l'investissement concerné; et
- dans le cas de tout investissement qui est coté, admis à la cote ou normalement négocié sur une bourse ou un marché mais pour lequel les prix sur ce marché ne seraient pas disponibles à un moment déterminé pour une raison quelconque, ou si de l'avis de la Société, sa valeur ne serait pas représentative, la valeur de ce dernier sera la valeur de réalisation probable estimée avec prudence et de bonne foi par une personne, entreprise ou association compétente qui est teneur de marché dans un tel investissement et/ou toute autre personne compétente de l'opinion de la Société;
- (b) la valeur de tout investissement qui n'est pas coté, admis à la cote ou normalement négocié sur une bourse ou un marché sera la valeur de réalisation probable estimée avec prudence et de bonne foi par une personne, entreprise ou association compétente, teneur de marché dans un tel investissement et/ou toute autre personne compétente de l'opinion de la Société;



- (c) la valeur de tout investissement qui est une part ou une part bénéficiaire dans un véhicule de placement collectif/ fonds d'investissement sera la dernière valeur nette disponible de cette part/part bénéficiaire, ou si la dernière valeur nette d'inventaire n'est pas disponible, la valeur estimée basée sur l'avis du gestionnaire ou de l'administrateur d'un tel véhicule d'investissement collectif;
- (d) la valeur des espèces en caisse, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, évalués à leur valeur nominale, sauf toutefois, si la Société est de l'avis qu'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (e) les dépôts seront évalués à leur montant en principal augmenté des intérêts échus depuis la date à laquelle ceuxci ont été acquis ou faits;
- (f) les bons du trésor seront évalués à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne compétente;
- (g) les obligations, les billets, les parts obligataires, les certificats de dépôt, les acceptations bancaires, les effets de commerce et les actifs similaires seront évalués à leur derniers prix disponibles sur le marché sur lequel ces actifs sont négociés ou admis à la négociation (étant le marché qui est le seul marché ou qui de l'opinion de la Société est le marché principal sur lequel les actifs en questions sont côtés ou négociés) augmenté des intérêts échus sur ces actifs depuis la date à laquelle ils ont été acquis;
- (h) les instruments financiers dérivés qui ne sont cotés sur aucune bourse de valeur officielle ou ne sont négociés sur aucun autre marché organisé seront évalués conformément à la pratique de marché ainsi qu'il pourra être publié plus en détail dans la documentation de vente de la Société;
- (i) si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le conseil d'administration peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ces actionnaires le justifient (afin d'éviter, par exemple, les pratiques de market timing), le conseil d'administration peut prendre les mesures appropriées telles que l'application de la méthode de juste prix (fair value) afin d'ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que plus amplement décrit dans la documentation de vente de la Société.

- B. Les passifs de la Société sont censés comprendre:
- (a) tous les effets et billets échus et comptes exigibles;
- (b) tous les frais d'administration, échus ou redus, y compris tous les frais payables aux représentants et agents de la Société.
 - (c) toutes les obligations contractuelles pour le paiement de sommes d'argent ou de droits de propriété; et
- (d) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit (incluant notamment les dividendes déclarés mais non payés) à l'exception d'engagements liés à des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissements, les honoraires et assurances payables aux directeurs responsables des investissements, aux comptables, dépositaire, agent domiciliataire, d'enregistrement et de transfert, agents de payement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les jetons de présence des Administrateurs et leurs débours raisonnables, les frais liés à la cotation des actions de la Société sur tout marché réglementé, les frais liés aux actions de la Société qui sont cotés sur un autre marché réglementé, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus ou autres documents de vente, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'argent de change, les envois par poste, téléphone et télex.

Le conseil d'administration pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les provisionner en proportions égales sur toute telle période.

- C. Il sera établi pour chaque sous-fonds une masse d'actifs de la manière suivante:
- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque sous-fonds seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs établie pour ce sous-fonds, et les actifs, passifs, revenus et frais relatifs à ce sous-fonds seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet actif appartient;
- c) lorsque la Société supporte un passif qui est en relation avec un actif d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un actif d'une masse déterminée, ce passif sera attribué à la masse en question;



- d) au cas où un actif ou un passif de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet actif ou passif sera réparti à parts égales entre toutes les masses ou, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes catégories d'actions;
- e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Au cas ou deux ou plusieurs catégories étaient créées au sein de chaque sous-fonds, conformément à ce qui est décrit à l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque catégorie.

- D. Pour les besoins de cet article:
- a) chaque action de la Société devant être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme passif de la Société;
- b) tous investissements, espèces ou autres actifs de la Société exprimés dans des monnaies différentes que la monnaie dans laquelle la valeur nette de la catégorie concernée est exprimée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée; et
- c) chaque action de la Société, émise suite aux demandes de souscription reçues, sera considérée comme étant en émission à partir de la fin du Jour d'Evaluation visé dans cet article et ce prix d'émission sera considéré comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par la Société;
- d) effet sera donné au Jour d'Evaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société au Jour d'Evaluation, dans la mesure du possible.
- **Art. 24.** Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur la valeur nette d'inventaire pour le sous-fonds considéré. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le conseil d'administration et qui n'excédera pas dix (10) jours bancaires ouvrables après la date à laquelle le prix de souscription applicable a été déterminé.

En outre, un prélèvement dilutif pourra être imposé sur les offres tel que spécifié dans la documentation de vente de la Société. Ces prélèvements dilutifs ne doivent pas dépasser un certain pourcentage de la valeur nette d'inventaire déterminé périodiquement par le conseil d'administration et publié dans la documentation de vente de la Société. Ce prélèvement dilutif sera calculé en tenant compte des coûts estimatifs, des dépenses et de l'impact potentiel sur le cours des valeurs mobilières qui pourraient être supportés pour répondre à des demandes d'achat.

Le prix de souscription (y non compris une éventuelle commission de vente) peut, sur approbation du conseil d'administration et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs mobilières acceptables pour le conseil d'administration et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 25.

- 1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les "Fonds participants") s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le conseil d'administration pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le conseil d'administration peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.
- 2. La contribution d'un fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le conseil d'administration déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le conseil d'administration estime appropriée et sera affectée à chaque part de fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées tel que spécifié dans la documentation de vente de la Société, seront déterminées en divisant la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

Les droits d'un Fonds Participant à une Masse d'actifs étendue s'appliquent à chaque position d'investissement de cette Masse d'actifs étendue.

3. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retiré par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le conseil d'administration considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées. Dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout



correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

- 4. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article 23, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour ou a lieu ledit apport ou retrait.
- 5. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.
- **Art. 26.** L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et qui se termine le 31 mars 2011.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD. Lorsqu'existeront différents sous-fonds, tels que prévus à l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces sous-fonds sont exprimés dans des monnaies différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, de l'usage à faire du résultat annuel dans les limites prescrites par la loi.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'un sousfonds ou si d'autres distributions devraient être faites pour chaque classe, devra en outre être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'un sous-fonds à partir des actifs attribuables à ce sous-fonds par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et lieu à déterminer par le conseil d'administration. La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessous, se fera indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisés ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont il s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce, pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui attribuables à ces actions.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Le conseil d'administration peut décider que les dividendes des actions nominatives seront automatiquement réinvestis quelle que soit la catégorie d'actions considérée, à moins que l'actionnaire habilité à recevoir une distribution en espèces ne choisisse de percevoir des dividendes. Toutefois, aucun dividende ne sera distribué si son montant est inférieur à un montant décidé périodiquement par le conseil d'administration et publié dans la documentation de vente de la Société. Ce montant sera dans ce cas automatiquement réinvesti.

Art. 28. La Société conclura une convention de dépôt avec une banque qui satisfait aux exigences de la Loi de 2002 (la "Banque Dépositaire"). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une entreprise pour agir en tant que Banque Dépositaire et le conseil d'administration nommera cette entreprise aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les Administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire soit nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 29. La Société pourra conclure une convention de gestion avec une société du groupe Matthews International Capital Management LLC (laquelle société affiliée est désignée par la suite comme le "Gestionnaire") en vertu duquel le Gestionnaire sera en charge de la gestion des affaires de la Société sous la surveillance et le contrôle du conseil d'administration, et en vertu de laquelle il l'assistera en relation avec ses investissements.

En cas de résiliation d'une telle convention dans une quelconque circonstance, la Société changera son nom sans délai sur requête de Matthews International Capital Management, LLC vers un nom faisant abstraction du mot "Matthews" et ne ressemblant pas à celui spécifié à l'article 1.

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires



qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque sous-fonds sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque sous-fonds en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce sous-fonds.

Tous les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la clôture de la liquidation de toute catégorie seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

- **Art. 31.** Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de votes et de quorum requis. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions fera en outre l'objet des mêmes exigences de quorum et de vote pour chaque catégorie d'actions concernée.
- **Art. 32.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi de 2002 et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que périodiquement modifiées.

Souscription et Paiement

Le souscripteur a souscrit le nombre d'actions et a payé en espèces le montant indiqué ci-après en espèces:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre
	d'actions	d'actions
Matthews Global Investors S. àr.l	USD 500.000	50.000
Total	USD 500.000	50.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de CINQ CENT MILLE DOLLARS DES Etats-Unis (USD 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à EUR 3.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant soi-même comme dûment convoqué, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ont été adopté les résolutions suivantes par vote unanime.

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Timothy B. Parker, General Counsel, Matthews International Capital Management, LLC, Four Embarcadero Center, Suite 550, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis d'Amérique;
- John P. McGowan, Senior Vice Président, Matthews International Capital Management, LLC, Four Embarcadero Center, Suite 550, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis d'Amérique;
 - Richard Goddard, Director, MDO Services The Directors' Office, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
- William J. Hackett, Chief Executive Officer, Matthews International Capital Management, LLC, Four Embarcadero Center, Suite 550, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis d'Amérique.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle: Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte original avec le notaire soussigné.



Signé: P. BURGENER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2010. Relation: LAC/2010/6376. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Référence de publication: 2010019339/1587.

(100024327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Fiduciaire Générale GROUP, s.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Fiduciaire Générale de Luxembourg S.à r.l.).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 53.433.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit, dans le Mémorial C n° 751 du 16 mai 2002, page 36034, la dernière ligne de l'entête de la publication de l'acte passé devant le notaire Alex Weber en date du 30 janvier 2002:

au lieu de: «R. C. Luxembourg B 54.931.»,

lire: «R. C. Luxembourg B 53.433.»

Référence de publication: 2010020442/12.

Fiduciaire Générale GROUP, s.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Fiduciaire Générale de Luxembourg S.à r.l.).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 53.433.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit, dans le Mémorial C n° 751 du 16 mai 2002, page 36035, la dernière ligne de l'entête de la publication de la mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés, le 12 février 2002, des statuts coordonnés de la société:

au lieu de: «R. C. Luxembourg B 54.931.»,

lire: «R. C. Luxembourg B 53.433.»

Référence de publication: 2010020447/13.

Great White Dunyegan North (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.311.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 14 janvier 2010 a renouvelé les mandats des gérants:

- WEXFORD CAPITAL LP, gérant, 2711 Centerville Road, Suite 400, DE19808, Wilmington, Delaware, Etats-Unis;
- Mr. Laurent HEILIGER, gérant, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Mr. Manuel HACK, gérant, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'associé unique, dans ses résolutions du 14 janvier 2010 a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société, anciennement sis au 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg et qui se trouve désormais au.

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Pour GREAT WHITE DUNVEGAN NORTH (LUX) SARL

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010016983/21.

(100011126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.



HSH Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette. R.C.S. Luxembourg B 122.688.

HSH Nordbank Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 14.784.

VERSCHMELZUNGSPLAN

Im Jahre zweitausendneun, den siebenzehnten Februar, um 11.00 Uhr, vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Capellen,

IST ERSCHIENEN:

(1) Herr Philipp Graf, Jurist der HSH Nordbank Securities S.A., mit beruflichem Wohnsitz in Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Verwaltungsrats der HSH Investment Management S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-1246 Luxemburg, 4, rue Albert Borschette, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 122.688 (die übertragende Gesellschaft), gemäß einer Vollmacht ausgestellt durch einen Umlaufbeschluss des Verwaltungsrates der übertragenden Gesellschaft vom 10. Februar 2010; eine Kopie der Umlaufbeschlüsse des Verwaltungsrats, nachdem diese ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die übertragende Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde vom 22. Dezember 2006, aufgenommen durch Notar Camille MINES, mit Amtssitz in Capellen, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Nummer 179 vom 14. Februar 2007.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert, gemäß Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Camille MINES am 16. November 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2934 vom 18. Dezember 2007.

(2) Herr Philipp Graf, Jurist, mit beruflichem Wohnsitz in Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Verwaltungsrats der HSH Nordbank Securities S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 14.784 (die übernehmende Gesellschaft), gemäß einer Vollmacht ausgestellt durch einen Umlaufbeschluss der Verwaltungsrats der übernehmenden Gesellschaft vom 15. Februar 2010; eine Kopie der Umlaufbeschlüsse des Verwaltungsrats, nachdem diese ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die übernehmende Gesellschaft wurde am 23. März 1977 gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Hyacinthe GLAESENER, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 78 vom 7. April 1977. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert, gemäß Urkunde vom 1. Dezember 2008, aufgenommen durch Notar Camille MINES, mit Amtssitz in Capellen, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Nummer 119 vom 20. Januar 2009.

Der Erschienene hat den amtierenden Notar gebeten, folgende Bestimmungen des von den Verwaltungsräten der oben genannten Gesellschaften aufgestellten Verschmelzungsplans zu beurkunden, gemäß den Bestimmungen des Artikels 278 ff. des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das Gesetz über die Handelsgesellschaften).

- 1. Die HSH Nordbank Securities S.A. hält 100% (einhundert Prozent) der 15.000 (funfzehntausend) Aktien mit einem Nennwert von 100 EUR (einhundert Euro), welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals in Höhe von 1.500.000 EUR (eins komma fünf Millionen Euro) der HSH Investment Management S.A., sowie 100% der Stimmrechte in vorgenannter Gesellschaft darstellen.
- 2. Die HSH Nordbank Securities S.A. und die HSH Investment Management S.A. beabsichtigen, eine Verschmelzung durchzuführen, mittels Aufnahme der HSH Investment Management S.A., in ihrer Eigenschaft als übertragende Gesellschaft, durch die HSH Nordbank Securities S.A., in ihrer Eigenschaft als übernehmende Gesellschaft.
- 3. Keinerlei Vorteil wurde den Verwaltungsratsmitgliedern bzw. den Wirtschaftsprüfern der beteiligten Gesellschaften zugeteilt.
 - 4. Die Verschmelzung erfolgt zwischen den Parteien mit Wirkung zum 1. April 2010.

Bezüglich der Buchführung sowie der Beteiligung an der Gewinnausschüttung der übertragenden Gesellschaft, erfolgt die Verschmelzung mit Wirkung zum 1. April 2010.

5. Die unter Artikel 267 (1) a), b) und c) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften angeführten Dokumente und Informationen können vom alleinigen Aktionär der übernehmenden Gesellschaft am Gesellschaftssitz der übernehmenden Gesellschaft zur Kenntnis genommen werden, dies innerhalb eines Monats ab Veröffentlichung des Verschmelzungsplans, und bis zum Inkrafttreten der Verschmelzung.



Eine Kopie der oben genannten Dokumente und Informationen kann ebenfalls kostenlos vom alleinigen Aktionär der übernehmenden Gesellschaft beantragt werden.

- 6. Der alleinige Aktionär der übernehmenden Gesellschaft kann, innerhalb eines Monats ab Veröffentlichung des Verschmelzungsplans, und bis zum Inkrafttreten der Verschmelzung, durch einen Beschluss über die Billigung der Verschmelzung befinden.
- 7. In Abwesenheit eines Beschlusses des alleinigen Aktionärs der übernehmenden Gesellschaft, welcher über die Verschmelzung befindet, bzw. im Falle der Billigung der Verschmelzung, gilt die Verschmelzung am 1. April 2010 als durchgeführt.

Die Gesellschaftsdokumente der übertragenden Gesellschaft werden am Gesellschaftssitz der übernehmenden Gesellschaft hinterlegt und aufbewahrt, dies für die gesetzlich festgeschriebene Dauer.

Der amtierende Notar bestätigt die Rechtmäßigkeit des Verschmelzungsplans gemäß den anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere Artikel 271 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Capellen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden im Beisein des Erschienenen, hat dieser zusammen mit dem amtierenden Notar, dem er nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. GRAF, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 17 février 2010, relation CAP / 2010 / 521. Reçu: soixante-quinze Euros (€ 75,00)

Le Receveur (signé): I. NEU.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre.

Aux fins de publication au Mémorial C.

Capellen, le 18 février 2010.

Camille MINES.

Référence de publication: 2010020250/82.

(100027023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

DZ Int. Cash, Fonds Commun de Placement.

Mitteilung an die Anteilinhaber des Investmentfonds

Die Anteilinhaber werden darauf hingewiesen, dass die Verwaltungsgesellschaft beschlossen hat, den Teilfonds DZ Int. Cash - US Dollar ("Teilfonds") mit Wirkung zum 31. März 2010 zu liquidieren und anschließend aufzulösen.

Die Netto-Liquidationserlöse für Anteile, die nicht eingereicht wurden, verbleiben während eines Zeitraumes von 6 Monaten bei der Depotbank. Danach wird der Betrag bei der Caisse de Consignation hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist angefordert werden.

Luxemburg, im Februar 2010.

IPConcept Fund Management S.A.

Référence de publication: 2010020742/755/11.

Merlan Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.118.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MERLAN INVEST SA in liquidation qui s'est tenue en date du 31 décembre 2009 au siège social que:

- 1) la clôture de la liquidation a été prononcée et il a constaté que la société MERLAN INVEST SA in liquidation a cessé d'exister à partir de ce jour.
- 2) les livres et documents de la société dissoute seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Pour extrait conforme

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2010016982/18.

(100011568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.



Allfoodconcept S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.593.

- Monsieur Eric LECLERC, Monsieur Jos HEMMER et Madame Martine KAPP, les trois demeurant professionnellement à 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs avec effet immédiat.
- Monsieur Pascal FABECK, demeurant professionnellement à 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.
 - Le siège social, 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

LWM

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010016984/16.

(100011447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Florentin Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 103.043.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 décembre 2009

Démission de Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Jean-Marc Debaty, demeurant professionnellement 7, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Reinald Loutsch, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Nomination de Monsieur Jean-Marc Debaty en qualité d'Administrateur Délégué à la Gestion Journalière de la Société avec effet au 1 ^{er} Janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Transfert du siège social de la Société du 16, Boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg au 7, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg avec effet au 1 er janvier 2010.

Démission de Madame Elise Lethuillier et de Monsieur Marc Ambroisien de leur mandat d'Administrateur de la Société avec effet au 1 ^{er} janvier 2010.

Démission de H.R.T. Révision S.à r.l. de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet au 1 ^{er} janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010016985/25.

(100011513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

The Netherlands International Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.475.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société The Netherlands International Investment S.à r.l. décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 24 septembre 2009, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 29 décembre 2009.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010016977/16.

(100011191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Endeavour Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Curtis S.à r.l.).

Capital social: USD 18.375,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 134.893.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth of January.

Before US Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Endeavour International Holding B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered address at Teleport Boulevard 140, 104 3EJ, Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chambers of Commerce of Amsterdam under number 34229293,

Here represented by Mrs Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf, by virtue of a proxy established on January 15, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "Curtis S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 134.893, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglister, Grand Duchy of Luxembourg, on December 11 th , 2007, not yet published in the Mémorial C, Receuil des Sociétés et Associations.
- II. The Company's share capital is set at twelve thousand, five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares without nominal value.
- III. The appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from its current name "Curtis S.a r.l." to "Endeavour Energy Luxembourg S.a r.l.".

Second resolution

Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolved to amend therefore the article 4 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

" Art. 4. The Company will have the name of "Endeavour Energy Luxembourg S.à r.l."."

Third resolution

The sole shareholder resolved to convert the share capital of the Company from its Euro currency into US dollars, using the exchange rate of EUR 1 = USD 1.47 as of January 10th, 2008, the present share capital of twelve thousand, five hundred Euro (\leq 12,500.-) being hence replaced by a share capital of eighteen thousand, three hundred and seventy-five US Dollars (USD 18,375.-).

Fourth resolution

Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolved to amend therefore the article 6 of the articles of incorporation of the Company, to give it henceforth the following wording:

" **Art. 6.** The share capital is set at eighteen thousand, three hundred and seventy-five US Dollars (USD 18,375.-) represented by five hundred (500) shares without nominal value, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve ".



Fifth resolution

The sole shareholder resolved to appoint as Category A Manager, Mr Jerrel M. Kirksey, born in Arkansas (USA), on August 2nd, 1955, with professional address at 1000 Main Street, Suite 3300, Houston, TX 77002. Texas, USA, for an undetermined duration.

Sixth resolution

The sole shareholder resolved that Mr Marcel Stephany, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 4th, 1951, with professional address at 23, Cite Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg, shall act as Category B Manager of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Endeavour International Holding B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Teleport Boulevard 140, 104 3EJ, Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre du Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34229293,

Ici représentée par Madame Peggy SIMON, employé privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration donnée le 15 janvier 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Curtis S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.893, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg, en date du 11 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale.

III. L'associé unique, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle "Curtis S.à r.l." en "Endeavour Energy Luxembourg S.à r.l.".

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 4 des statuts en conséquence, pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 4. La Société a comme dénomination "Endeavour Energy Luxembourg S.à r.l."."

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de convertir le capital social de la Société de sa devise en Euro en US Dollar, en retenant le taux de change EUR 1= USD 1,47 applicable au 10 janvier 2008, l'actuel capital social de la Société de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) étant ainsi remplacé par un capital social de dix-huit mille trois cent soixante-quinze US Dollars (USD 18.375,-).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions susmentionnées, l'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-huit mille trois cent soixante-quinze US Dollars (USD 18.375,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale, chaque part étant entièrement libérée.



En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale".

Cinquième résolution

L'associé unique a décidé de nommer en qualité de Gérant de Catégorie A, M. Jerrel M. Kirksey. né en Arkansas (Etats-Unis), le 2 août 1955, ayant son adresse professionnelle au 1000 Main Street, Suite 3300. Houston, TX 77002. Texas, Etats-Unis, pour une durée indéterminée.

Sixième résolution

L'associé unique a décidé que M. Marcel Stephany, né à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), le 4 septembre 1951, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duché de Luxembourg, agisse en qualité de Gérant de Catégorie B de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 janvier 2008. Relation: ECH/2008/40. Reçu douze Euros 12,00 €

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 31 janvier 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010019789/127.

(100025812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Tradeka Two International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.956.450,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.533.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 10 décembre 2009, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 35, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010016978/12.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Signature.

(100011147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Tradeka International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.012.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.999.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 10 décembre 2009, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 35, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010016979/12.

(100011148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.



Dresdner Leasing 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 118.888.

1/ Par résolutions signées en date du 18 décembre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Non renouvellement de KPMG AUDIT, avec siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de son mandat de commissaire avec effet au 1 ^{er} octobre 2008
- Nomination de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprise avec effet au 1 ^{er} octobre 2008 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 septembre 2009 et qui se tiendra en 2010.
 - 2/ Le siège social correct de la société est le suivant: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - 3/ Le gérant Klaus Diederich a changé d'adresse et se trouve désormais au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 janvier 2010. Signature.

Référence de publication: 2010016980/18.

(100011113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Algora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht. R.C.S. Luxembourg B 83.871.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 8 septembre 2009:

- 1. L'Assemblée décide de fixer le nombre d'Administrateurs à trois.
- 2. En remplacement des Administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012:
- Madame Françoise MAGI, Employée privée, domiciliée professionnellement 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg,
- Mademoiselle Julie BARBAROSSA, Employée privée, domiciliée professionnellement 1 Am Bongert L-1270 Luxembourg,
- Monsieur Jean-Marie NICOLAY, licencié en Droit U.C.L., domicilié professionnellement 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg.
- 3. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à désigner en qualité d'Administrateur-délégué Madame Françoise MAGI, Employée privée, domiciliée professionnellement 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg, mentionnée supra.
- 4. Il est décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg au 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg.
- 5. L'Assemblée prend note du changement d'adresse du Commissaire aux comptes, Monsieur Bruno MARCHAIS, domicilié professionnellement 1 Am Bongert L-1270 Luxembourg.

Résolutions du Conseil d'Administration tenu en date du 8 septembre 2009:

1. En remplacement de l'Administrateur-délégué démissionnaire, le Conseil d'Administration nomme Madame Françoise MAGI, Employée privée, domiciliée professionnellement 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg, née le 20 novembre 1974 à Nancy (54), aux fonctions d'Administrateur-délégué, laquelle aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010016987/36.

(100011655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.



Rolinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 74.081.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the eighth day of December,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Ms. Fiona Finnegan, residing in Luxembourg

"the proxy"

acting as a special proxy of Baden Capital SA, with organization number B-143.577 and registered address at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

- I.- That the société anonyme "Rolinvest SA", having its head office at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 74.081, has been incorporated by deed enacted on the 10 th January 2000, published in the Mémorial C number 329 of the 6 th of May 2000 that their Articles of Incorporation have not been amended;
- II.- That the subscribed share capital of the société anonyme "Rolinvest SA" amounts currently to thirty one thousand Euros (31 000 EUR), represented by three thousand and one hundred (3.100) shares having a par value of ten Euros (EUR 10) each, fully paid up.
- III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of Rolinvest SA".
- IV.- That the mandator acquired 3100 shares of the predesignated company and that as the shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.
- V.- That the mandator takes over, as liquidator, the wiping out of the known or unknown liabilities and commitments of the company, which must be terminated before any appropriation whatsoever of the assets to its own person as sole shareholder.
 - VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.
- VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date
- VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Ms. Fiona Finnegan, residing in Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Baden Capital SA, enregistrée sous le numéro B-143.577 avec le siège social situé au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.



Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme "Rolinvest SA", ayant son siège social à 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 74.081, a été constituée suivant acte reçu le 10 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 329 du 6 mai 2000 et les Statues n'ont pas été modifiées.
- II.- Que le capital social de la société anonyme "Rolinvest SA", prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31 000), représentés par trois mille et cent (3100) actions de dix Euros (EUR 10) chacune, entièrement libérées.
- III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Rolinvest SA".
- IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.
 - VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.
- VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. FINNEGAN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53611. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE, conforme à l'original.

Luxembourg, le 21 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010016456/82.

(100010950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Puritan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 108.639.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 novembre 2009

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Philippe VANDERHOVEN de son poste d'Administrateur de la Société avec effet au 30 juin 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur José CORREIA né le 4 octobre 1971 à Braga (Portugal) ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la Société avec effet au 30 juin 2007.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

SCHMIT Géraldine, et DAVEZAC Christophe, Administrateurs de la Société ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010016989/23.

(100011149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck